

## Arrêté du Maire

N° 2025-1207/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise MONNET EURL – 4 rue du Ménelot – 25190 VILLARS SOUS DAMPJOUX, en date du lundi 20 octobre 2025

Vu l'arrêté municipal n° 2025-1025/AG du vendredi 03 octobre 2025,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de réhausse de 3 tampons rue de la Schliffe, tout en assurant la sécurité des usagers.

---

**Objet : Circulation rue de la Schliffe – Travaux MONNET EURL**

---

Arrêtons,

**Article 1 :**

L'arrêté municipal n° 2025-1025/AG en date du 03 octobre 2025 est prorogé jusqu'au vendredi 31 octobre 2025.

**Article 2 :**

Toutes les signalisations nécessaires seront mises en place par l'entreprise MONNET EURL - 4 rue du Ménelot - 25190 VILLARS SOUS DAMPJOUX, chargée de l'exécution des travaux.

**Article 3 :**

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le lundi 20 Octobre 2025

Le Maire  
Pour le Maire,  
le Conseiller municipal délégué



**Gilles Maillard**

Affiché le : 21/10/2025

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.